

# ARRÊTÉ N° 33-2024

Le Maire de la Commune de POUILLÉ (Loir et Cher)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-14,

Vu les articles 2212.1 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

Considérant que les travaux d'élagage et d'abattage du bois suite aux intempéries nécessitent des mesures règlementant la circulation.

## ARRÊTE :

Article 1 : La rue de Pierrefitte (VC 10) sera barrée et fermée à la circulation entre la rue du Coteau et la VC 11 dites d'Asnières sauf pour les riverains à partir du 18 octobre 2024.

Article 2 : La signalisation temporaire matérialisant les travaux sera fournie et mise en place par la commune de Pouillé

Article 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier excepté pour les véhicules concernés par les travaux. Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, le stationnement et la circulation pourront être rétablis normalement.

Article 4 : L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16 rue Signeux – 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires – Unité Motocycliste zone CRS – 85 rue Bergson – BP 209 – 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE

Fait à Pouillé, le 18 octobre 2024

Le Maire,



Alain GOUTX